



Fiche d'inscription – FORMATION SECOURISME/AQUATIQUE

Réservé à l'administration : Test Timbre fiscal Photo d'identité Convention Certificat médical
 Pièce d'identité Diplôme initial Dernier recyclage Licence FFSS Opérationnel FFSS Paiement

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA MIS EN ATTENTE (fiche + justificatifs + paiement)

À retourner complétée et signée à MONTPELLIER SAUVETAGE – 15 rue des Écoles, 34790 Grabels – Tél : 04 67 27 25 10
 Le Pôle Administratif est ouvert de 9h00 à 16h30 du lundi au vendredi - Mail : contact@montpelliersauvetage.fr
 Site : www.montpelliersauvetage.fr – Facebook : [Montpellier Sauvetage](https://www.facebook.com/MontpellierSauvetage) – Instagram : <https://www.instagram.com>

ADHESION : 20€

Cocher si besoin d'un reçu

Sexe(1) H F

Nom :	Né(e) le :	À :
Prénom :	Numéro département de naissance :	
Adresse :		Tél :
CP :	Commune :	Courriel :
Personne en situation de handicap OUI NON , si oui, merci de contacter le référent Handicap au 07 68 54 51 79		

Prise en charge - A cocher obligatoirement (1)

Individuelle CPF Carte Région numéro de carte
 France Travail Organisme de formation Organisme PRIVE Organisme PUBLIC

PEC – A compléter pour toute demande de prise en charge autre qu'individuelle

Nom Organisme :	Interlocuteur facturation :
SIRET :	Courriel :
Tél fixe :	Tél portable :

Inscrire le nom de(s) formation(s) et le(s) date(s) choisie(s) :

Réservé à l'administration

FORMATION	DATE	PEC	MONTANT
Si Permis Bateau : date théorie :	date code :	date pratique :	

TOTAL : (Adhésion) 20€ + (Cotisation) _____ € = _____ €

Pièces obligatoires à fournir :

- PSC – PSE1 : Pièce d'identité
- PSE2 : Pièce d'identité + PSE1 initial et dernière formation continue
- FC PSE1 – FC PSE2 – FC FPSC – FC FPSE : Pièce d'identité + diplôme initial + dernière formation continue
- FPSC : Pièce d'identité + diplôme PSC de moins de 3 ans / carte SST de moins de 2 ans / PSE1 ou PSE2 initial et dernière formation continue
- FPSE : Pièce d'identité + diplôme initial et dernier recyclage PSE2
- Passerelle FPSE : Pièce d'identité + diplôme initial et dernier recyclage FPSC + diplôme initial et dernier recyclage PSE2 + attestation PICF
- BNSSA – BSB : Pièce d'identité + certificat médical BNSSA/BSB + test de sélection (*sauf pour BNSSA long*)
- Rec BNSSA : Pièce d'identité + diplôme initial et dernier recyclage BNSSA et PSE + certificat médical BNSSA/BSB
- Rec BSB : Pièce d'identité + diplôme initial et dernier recyclage BSB + certificat médical BNSSA/BSB
- Permis Bateau : Pièce d'identité (16 ans minimum) + photo d'identité + certificat médical d'aptitude au permis bateau + timbre fiscal

(1) **J'ai lu et approuvé les Conditions Générales annexées à la fiche d'inscription et m'engage à les respecter**

Date :

Signature

¹ Cocher la case (obligatoire)

CONDITIONS GENERALES

Article 1 – Objet

Les activités et cours proposés par Montpellier Sauvetage visent l'apprentissage de la natation, la promotion de la pratique sportive aquatique, du secourisme – terrestre et aquatique – et du sauvetage, vecteurs d'épanouissement individuel et collectif, de santé et de bien-être. Ces activités s'adressent aux enfants (à partir de 4 ans), aux adolescents et aux adultes.

Article 2 – Périodes et programme des activités

La saison commence le **1er septembre 2025** et se termine le **31 août 2026**.
Les cours annuels de **Natation, Aquagym et Sauvetage** se déroulent du lundi au samedi, du **15/09/2025** au **06/06/2026** (30 semaines).

Les cours sont interrompus :

- pendant les vacances scolaires à compter du lundi (le cours du samedi précédent est maintenu) ;
- les jours fériés.

Montpellier Sauvetage fait son possible pour assurer au moins 26 séances dans la saison. Cependant, l'association n'est pas responsable des fermetures techniques, sanitaires ou pour tout autre motif des piscines partenaires. Il ne sera pas possible de reprogrammer les séances manquées en raison de l'indisponibilité des maîtres-nageurs et des lignes d'eau en fin de saison. En cas de fermeture indépendante de notre volonté supérieure à trois (3) mois consécutifs, des avois pourront être proposés pour la saison suivante. Il est recommandé de fournir un numéro de téléphone portable pour recevoir les alertes de dernière minute (fermeture de piscine, absence d'un intervenant, etc.).

La fiche d'activités détaillée des cours, stages et formations est publiée avant la rentrée scolaire sur <https://www.montpelliernatation.fr>.

Article 3 – Cotisations

3.1 Tarification

Les tarifs des différentes activités sont fixés chaque année par délibération du Conseil d'Administration.

Des tarifs réduits peuvent être accordés :

- en cas d'inscription à plusieurs activités (ex. 2 cours hebdo, BNSSA + Sauvetage sportif) ;
- aux familles (réduction par membre) dans le cadre exclusif de l'activité natation.

3.2 Moyens de paiement acceptés

- Espèces ;
- Chèques (bancaires ou vacances) ;
- Carte bleue (directement auprès de l'association) ;
- Bons PASS'SPORT, COUP DE POUCE, CCAS.

3.3 Annulation et remboursement

Toute annulation d'inscription / désistement au-delà du **15 septembre 2025** (ou moins de 10 jours avant le début d'une formation) ne donne droit à aucun remboursement ni avoir, quel qu'en soit le motif.

Les séances ou formations non suivies ne sont ni remboursées, ni échangées, ni rattrapées.

Absence médicale : seules les absences aux activités aquatiques supérieures à 4 semaines consécutives et justifiées par certificat donnent droit, après demande écrite adressée au Président, à un avoir calculé au prorata des cours non effectués, déduction faite de 20 € de frais de gestion.

Article 4 – Conditions et modalités d'inscription

4.1 Dossier d'inscription

L'inscription devient définitive uniquement à réception d'un dossier complet :

- Fiche d'inscription signée ;
- Paiement complet de la cotisation ;
- Pièces exigées pour l'activité choisie (questionnaire de santé et, le cas échéant, certificat médical, copie de diplômes, etc.).

Les inscriptions sont traitées chronologiquement (par ordre d'arrivée) et strictement dans la limite des places disponibles. Aucune réservation n'est prise par téléphone ou courriel.

4.2 Bons et réductions

Les PASS'SPORT, COUP DE POUCE et bons CCAS doivent être fournis au moment de l'inscription. À défaut, un chèque du montant équivalent est demandé. Si le justificatif n'est pas réceptionné avant le 31/12/2025, le chèque sera encaissé le 10/01/2026.

4.3 Permanences & contacts

Pôle Administratif : 15 rue des Écoles à Grabels – ouvert du lundi au vendredi de 9h à 16h30. - Tél : 04 67 27 25 10
contact@montpelliernatation.fr - www.montpelliernatation.fr

Permanences Inscriptions – Saison 2025/2026 (piscine Jean-Vives sauf mention) :

- Mardi 03/06/25 : 18 h-20 h ;
- Mercredi 04/06/25 : 9 h-10 h 30 et 16 h 15-17 h 30 ;
- Vendredi 06/06/25 : 17 h 30-19 h 00 (Jean Vives) et 19 h 30-20 h 30 (Amphitrite).
- Mercredis 10 et 17/09/25 : 9 h-11 h ;
- Mercredis 24 /09 et 01/10/25 : 9 h-10 h 30 et 16 h 15-17 h 30 ;
- Vendredis 19 et 26/09/25 : 17 h 30-19 h 00 (Jean Vives) et 19 h 30-20 h 30 (Amphitrite).
- Journée Portes-Ouvertes piscine Jean-Vives (début septembre, date à confirmer).
- Foire aux Associations de Montpellier : dimanche 07/09/25.

4.4 Évaluation & Handicap

Certains activités nécessitent une évaluation interne préalable. Les personnes en situation de handicap peuvent contacter le référent (07 68 54 51 79) pour vérifier l'adaptation des conditions d'accueil.

4.5 Spécificité Formation (BNSSA, secourisme, etc.)

Toute prise en charge par un organisme financeur (employeur, OPCO...) exige un devis et une convention signés. En cas de financement OPCO, le règlement initial est effectué par l'adhérent qui se fait ensuite rembourser. Montpellier Sauvetage se réserve le droit d'annuler ou de reporter une session si le nombre de candidats est insuffisant.

Article 5 – Tenue vestimentaire et matériel

En piscine, le **bonnet de bain est obligatoire**. Sont autorisés : slip ou boxer de bain, maillot 1 ou 2 pièces, shorty de natation (short de plage interdit). Les **lunettes de natation sont recommandées**.

Le matériel pédagogique est fourni, sauf mention contraire. Les stagiaires BNSSA peuvent utiliser leur propre matériel après accord de l'encadrant ; l'association décline toute responsabilité en cas de détérioration. Pour les formations de secourisme, la tenue et le matériel spécifiques figurent sur la convocation.

Article 6 – Responsabilité et assurances

Montpellier Sauvetage est assurée en Responsabilité Civile :

- MAIF : natation & aquagym ;
- FFSS : sauvetage sportif, secourisme, formations.

Il est conseillé aux adhérents de souscrire une assurance personnelle couvrant leurs propres dommages.

6.1 Mineurs

La responsabilité du club s'exerce uniquement pendant les horaires et sur les lieux de l'activité. Le représentant légal doit s'assurer de la présence de l'encadrant avant de confier l'enfant et venir le récupérer à la fin du cours. En dehors de ces créneaux, l'association décline toute responsabilité.

Accord parental tacite pour les déplacements

L'inscription d'un mineur emporte autorisation parentale implicite et permanente pour qu'il participe à tous les déplacements liés :

- aux compétitions officielles ou amicales ;
 - aux stages (piscine ou côtier) ;
 - à toute activité annexe organisée ou validée par Montpellier Sauvetage.
- Les parents qui souhaitent s'opposer à la participation de leur enfant à un événement spécifique doivent en informer par écrit le Président au moins dix (10) jours avant la date du déplacement.

6.2 Vols et détériorations

Montpellier Sauvetage n'est pas responsable des vols ou dégâts survenus dans les établissements, notamment dans les vestiaires.

6.3 Urgences médicales

Le représentant légal autorise expressément les personnels de Montpellier Sauvetage à prendre, en cas d'urgence, toute mesure dictée par un médecin, y compris l'hospitalisation.

Article 7 – Discipline

Le respect des consignes et horaires est indispensable au bon déroulement des activités.

- Premier manquement : avertissement oral.
- Manquements répétés : avertissement écrit.

- Poursuite du trouble : exclusion temporaire ou définitive sans remboursement.

Article 8 – Acceptation

La participation à toute activité vaut **acceptation pleine et entière** des présentes Conditions Générales.

Article 9 – Protection des données personnelles (RGPD) & Droit à l'image

- Traitement des données** : les informations collectées sont utilisées pour la gestion administrative, la communication interne et l'établissement des licences fédérales. Durée de conservation : durée d'adhésion + 3 ans.
- Droits** : accès, rectification, effacement, limitation, opposition, portabilité (Règlement UE 2016/679 & loi « Informatique & Libertés »). Contact DPO : contact@montpelliernatation.fr.
- Autorisation implicite de captation et de diffusion d'image** : l'adhésion emporte autorisation irrévocable, sans contrepartie, de prise, reproduction et diffusion des images (photos/vidéos) réalisées dans le cadre des activités, sur tout support, pour la durée légale des droits et dans le monde entier.
- Retrait ponctuel** : l'adhérent peut, pour un motif légitime, demander la dépublication d'une image précise le concernant, sans remise en cause de l'autorisation générale.

SPÉCIFICITÉS DES ACTIVITÉS

FORMATIONS (Secourisme & aquatiques)

Prise en charge OPCO/employeur : devis + convention signés.

Report/annulation : possible si le nombre de candidats est insuffisant.

SAUVETAGE SPORTIF

Avant la reprise, fournir : **certificat médical Sauvetage Sportif** + pièce d'identité.

Implication des bénévoles et officiels

Conformément à la réglementation FFSS, chaque compétition impose un nombre minimum d'officiels. Les mineurs doivent par ailleurs être accompagnés.

Périmètre des compétitions

Priorité aux compétitions du territoire Occitanie.

Les déplacements hors région peuvent être envisagés au cas par cas, avec accord préalable du Président.

Participation soumise à un minimum de 5 compétiteurs inscrits sur au moins la moitié des épreuves, et au nombre d'officiels requis.

Participation financière aux compétitions

La participation financière aux déplacements est déterminée en amont, d'après :

- nombre de compétiteurs ;
- nombre d'accompagnants (officiels, parents) ;
- lieu/distance et éventuel hébergement.

Le montant, précisé dans la convocation, doit être réglé avant le départ. Faute de règlement, l'inscription est annulée.

Logistique

Mise à disposition d'un minibus 9 places.

Prise en charge par le club : engagements compétiteurs, licences officiels, repas et déplacement du MNS et des officiels.

Tout déplacement impliquant hébergement, restauration ou véhicule supplémentaire doit être validé 1 mois avant la compétition. La participation financière des compétiteurs variera selon l'évènement, la durée et la distance.

Stages de Sauvetage Sportif (Piscine & Côtier)

Deux stages optionnels chaque saison :

- Stage Piscine** – vacances d'hiver (5 entraînements bassin) ;
- Stage Côtier** – vacances de printemps (hébergement ½ pension + 2 activités).

Une fiche d'information & d'inscription (programme, tarif, modalités) est remise en décembre et doit être retournée au plus tard la première semaine de reprise après les vacances de Noël. Au-delà, inscription possible dans la limite des places disponibles. Montpellier Sauvetage se réserve le droit d'annuler ou de réduire le stage si le nombre de participants est insuffisant.

POINTS POSTES

Les points postes sont une unité de compte interne, dépourvue de valeur monétaire, accordée aux bénévoles pour leur engagement (formation, DPS, soutien associatif). Ils peuvent être utilisés pour régler, totalement ou partiellement, les frais pris en charge par Montpellier Sauvetage : cotisation, déplacements en compétition, stages, etc.

Le solde est personnel mais peut être cédé à un proche, sur accord écrit du bénévole titulaire. Les points ne peuvent jamais être convertis en espèces.

CONSIGNES D'ACCES AUX PISCINES

Montpellier Sauvetage est locataire de lignes d'eau dans les piscines de Montpellier Méditerranée Métropole. Les adhérents (école de natation, aquagym, sauvetage sportif, formations aquatiques) s'engagent à respecter le règlement intérieur des piscines et les consignes ci-dessous.

1. Prise en charge

Vérifiez l'ouverture de la piscine et la présence des éducateurs avant d'entrer dans les vestiaires.

La responsabilité du club court uniquement sur le créneau d'activité.

Les enfants de moins de 10 ans restent sous la surveillance d'un adulte responsable jusqu'à leur prise en charge par le maître-nageur.

2. Accès aux vestiaires

Ouverture 10 minutes avant le début du cours.

Dépose des chaussures sur les étagères prévues ; accès zones pieds nus uniquement.

Mineurs < 6 ans : l'accompagnateur utilise le vestiaire correspondant à son propre sexe.

Des casiers sont disponibles ; le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Il est interdit de stationner dans les vestiaires pendant les cours.

3. Accès aux bassins

Passage obligatoire par le pédiluve puis douche savonnée, en tenue de bain.

Accès aux plages uniquement nu-pieds.

Bonnet de bain obligatoire, short de bain interdit.

Le maître-nageur note la présence de chaque participant.

4. Règles d'hygiène & comportement

Interdiction de :

- courir, crier, plonger hors zone ;
 - fumer ou vapoter ;
 - manger ou boire sur les plages et dans les vestiaires ;
 - introduire objets en verre, ballons, bouées sans accord ;
 - utiliser appareils sonores ou électriques dans l'enceinte ;
 - pratiquer l'apnée libre hors séance encadrée.
- Tout manquement peut entraîner une exclusion immédiate.

5. Observation des séances

Les accompagnateurs ne circulent pas sur les plages. Des espaces dédiés leur permettent de suivre les activités à distance. Les photos / vidéos sont interdites sans accord préalable.

6. Fin de séance

- À la fin du cours, l'adhérent regagne immédiatement les vestiaires.
- Les enfants sont repris en charge par leur accompagnateur dès la sortie du bassin.

7. Évacuation & fermeture

Les bassins sont évacués 10 minutes avant l'heure officielle de fermeture. Respectez les annonces et consignes du personnel.

8. Sécurité – plan d'urgence

Le personnel Montpellier Sauvetage est formé au POSS et aux procédures d'évacuation. En cas d'alerte, conformez-vous sans délai aux instructions des encadrants.